CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 15 décembre 2020, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1171-20
RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau du Directeur général et Secrétaire-trésorier, sis au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1 et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ce règlement a été approuvé par :

1. Le Conseil municipal, le 15 décembre 2020

AVIS est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 1er janvier 2021.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 18e jour du mois de janvier 2021.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held December 15, 2020, has adopted the following by-law:

BY-LAW NUMBER 1171-20
BY-LAW ESTABLISHING THE 2021 TAX RATES AND FEES FOR VARIOUS SERVICES

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law is kept in the office of the Director General and Secretary-treasurer, located at 100 chemin Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1 and is available for consultation herewith.

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law has been approved by:

1. The Municipal Council on December 15, 2020

NOTICE is further given that this by-law has come into effect January 1st, 2021.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, this 18th day of the month of January 2021.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier
Director General and Secretary-Treasurer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1171-20

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 244 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories d'immeubles auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Municipalité peut fixer le nombre de versement supérieur à ceux que peut faire le débiteur de la taxe foncière;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1 décembre 2020 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

Que les taux de taxe foncière pour l'exercice financier 2021 soient établis selon les données suivantes :

• Taxe foncière générale	0,3595 $/100 $ d'évaluation
• Taxe foncière spéciale - Service de la dette	0,1467 $/100 $ d'évaluation
• Taxe foncière spéciale – Barrage Hollow Glen (dette)	0,0046 $/100 $ d'évaluation
• Taxe foncière spéciale – Centre-Village (dette à l'ensemble)	0,0089 $/100 $ d'évaluation
• Taxe foncière spéciale – Ruisseau Chelsea (dette à l'ensemble)	0,0016$/100$ d'évaluation
• Taxe foncière spéciale – Centre-Village (fonctionnement à l'ensemble)	0,0040 $/100 $ d'évaluation
• Taxe foncière - MRC des Collines	0,0621 $/100 $ d'évaluation
• Taxe foncière - MRC des Collines (service de police)	0,1428 $/100 $ d'évaluation
• Taxe foncière – TransCollines	0,0146 $/100 $ d'évaluation
• Taxe foncière - MRC des Collines (dette équipements radiocommunication)	0,0009 $/100 $ d'évaluation
• Taxe distincte immeuble non résidentiel	0,3079 $/100 $ d'évaluation
• Taxe distincte immeuble industriel	0,3079 $/100 $ d'évaluation

Que le total pour chaque taux ce taxe foncière par catégorie d'immeubles pour l'exercice financier 2021 soit donc établi ainsi :

- 0,7457 $ par tranche ce cent dollars d'évaluation pour la catégorie résiduelle
- 1,0536 $ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels
- 0,7457 $ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles de six logements et plus
- 0,7457 $ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie exploitation agricole enregistrée
- 1,0536 $ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie industrielle

Ces taxes ont pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non pourvues autrement ainsi qu'au service de la dette des règlements qui bénéficient à l'ensemble des citoyens.

ARTICLE 3 : TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE - SECTEUR

Que le taux de la taxe foncière pour le service de la dette des secteurs pour l'exercice financier 2021 soit établi selon les données suivantes :

- Taxe foncière spéciale - Service de la dette secteur Ruisseau Chelsea — 0,0430 $/100 $ d'évaluation

ARTICLE 4 : TARIFICATION – SERVICE DE LA DETTE

a) Tarification pour le service de la dette pour le pavage des chemins Patrick, Wright et de la Vallée – Tarification du secteur

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le pavage des chemins Patrick, Wright et de la Vallée (règlement numéro 694-07) au montant de :

- 525,00 $ par unité

b) Tarification pour le service de la dette pour le réseau des eaux usées du secteur Mill – Tarification du secteur

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le réseau des eaux usées du secteur Mill (règlement numéro 589-03 et ses amendements) au montant de :

- 400,30 $ par unité

c) Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Farm Point (honoraires professionnels et construction) – Tarification du secteur

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Farm Point (699-07 et ses amendements / règlement numéro 721-08 et ses amendements) au montant de :

- 1 072,85 $ par unité

d) Tarification pour le service de la dette pour les honoraires professionnels pour le réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur construit – Tarification du secteur

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les honoraires professionnels pour le réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur construit (règlement numéro 700-07 et ses amendements) au montant de :

- 30,05 $ par unité

e) Tarification pour le service de la dette pour les honoraires professionnels pour le réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteurs construit et non-construit – Tarification du secteur

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les honoraires professionnels pour le réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteurs construit et non-construit (règlement numéro 780-11 et ses amendements) au montant de :

- 16,79 $ par unité, pour le secteur construit
- 10,86 $ par unité, pour le secteur non-construit

f) Tarification pour le service de la dette pour les honoraires professionnels pour le réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur non-construit – Tarification du secteur

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les honoraires professionnels pour le réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur non-construit (règlement numéro 781-11 et ses amendements) au montant de :

- 27,24 $ par unité

g) Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur construit – Tarification du secteur

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur construit (règlement numéro 823-12 et ses amendements) au montant de :

- 214,27 $ par unité

h) Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur non-construit – Tarification du secteur

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur non-construit (règlement numéro 824-12 et ses amendements) au montant de :

- 244.57 $ par unité

i) Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur non-construit – Tarification du secteur

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur non-construit (règlement numéro 825-12 et ses amendements) au montant de :

- 322,91 $ par unité

j) Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur construit – Tarification du secteur

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur construit (règlement numéro 835-12 et ses amendements) au montant de :

- 242,10 $ par unité

ARTICLE 5 : TARIFICATION - SERVICES MUNICIPAUX

Les frais exigibles pour les biens et services énumérés ci-dessous seront chargés pour l'année 2021.

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICE	COÛT
Utilisation du photocopieur	0,15 $ / page
Utilisation du télécopieur (réception de pages)	0,30 $ / page
Utilisation du télécopieur (envoi de pages - locale)	0,30 $ / page
Utilisation du télécopieur (envoi de pages - interurbain)	1,00 $ / page
Documents municipaux	Selon le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*
Frais pour chèque retourné par la banque (provision insuffisante, compte fermé, etc.)	25,00 $

5.2 HYGIÈNE DU MILIEU

a) Tarification pour l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs Centre-Village et Mill

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses 1reliées à l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs Centre-Village et Mill ;règlement numéro 1000-16 et ses amendements, article 4) au montant de :

IMMEUBLES IMPOSABLES RACCORDÉS :				
	DESCRIPTION	**COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE / UNITÉ**	**COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES / UNITÉ**	**TOTAL**
1	Chaque unité de logement ou unité équivalente des immeubles raccordés établis à l'article 3 du règlement numéro 1110-18, a une consommation annuelle maximale attribuée de 260 mètres cubes	475,00 $	350,00 $	825,00 $
2	Tout excédent du maximum de consommation attribuée au total des unités selon la section 1 du présent tableau est calculé au taux suivant : Consommation excédentaire totale: • Comprise entre 260 mètres cubes et 520 mètres cubes • Plus de 520 mètres cubes	 1,0577 $/m.cu 1,1635 $/m.cu	 0,7615 $/m.cu 0,8377 $/m.cu	

IMMEUBLES IMPOSABLES NON RACCORDÉS :				
	DESCRIPTION	**COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE / UNITÉ**	**COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES / UNITÉ**	**TOTAL**
1	Chaque unité de logement ou unité équivalente des immeubles non raccordés établis à l'article 3 du règlement numéro 1110-18	214,00 $	157,50 $	371,50 $

b) Tarification pour l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées à l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point (règlement numéro 846-12 et ses amendements) au montant de :

- 862,00 $ par unité (immeuble imposable construit raccordé ou devant être raccordé)

c) Tarification pour l'achat d'un compteur d'eau et pièces nécessaires ainsi que les services relatifs à ces derniers

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, un tarif pour l'achat des compteurs d'eau et pièces nécessaires, aux réparations ou remplacements et aux services relatifs à ces derniers (règlement numéro 1006-16 et ses amendements, article 6) au montant de :

	DESCRIPTION	**COÛT**
1	Compteur d'eau incluant adapteur, lecteur, scellé et cadenassage (selon le diamètre du tuyau de service d'eau)	Coûts payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables

	DESCRIPTION	COÛT
2	Vérification, demandée par le propriétaire, d'un compteur d'eau ou de tout autre équipement	100,00 $ (aucun frais applicable, si l'équipement est sous garantie)
3	Lecture du compteur d'eau sur demande	75,00 $
4	Remplacement d'un scellé	75,00 $
5	Bris ou avarie du compteur d'eau et de ses composantes	Coûts des pièces et services payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables. Les frais d'installation sont aux frais des propriétaires.
6	Ouverture ou fermeture de l'entrée principale de l'eau Ouverture et fermeture de l'entrée d'eau principale dans un délai de 30 minutes Entretien du poteau de service et du regard d'inspection Localisation du poteau de service et du regard d'inspection Remplacement de pièces Urgence (appel moins de 48 h à l'avance)	75,00 $ 75,00 $ 75,00 $ 75,00 $ 75,00 $ 150,00 $
7	Tout appel de service autres que ceux enumérés précédemment	75,00 $
8	Calibration du compteur	Coûts des services payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables

d) Tarification pour le service de vidange des fosses septiques et de rétention

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées au service de vidange des fosses septiques et/ou de rétention et des stations de pompage (règlement numéro 361-91 et ses amendements) au montant de :

- 141,50 $ par fosse septique et/ou rétention

e) Tarification pour le suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées au suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement (règlement numéro 680-06 et ses amendements) au montant de :

- 110,00 $ par échantillonnage

f) Tarification pour le fonds des municipalités pour la biodiversité

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées aux projets pour la protection et la réhabilitation des milieux naturels (règlement numéro 1177-21) au montant de :

- 1,00 $ par unité d'évaluation

g) Tarification pour l'achat de bacs de déchet, recyclage ou compostage

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (règlement numéro 1104-18), une tarification pour l'achat de bacs de déchets, recyclage ou compostage au montant de :

BAC	COÛT (plus les taxes applicables)
Bac roulant vert déchets – 360 litres	80,00 $
Bac roulant bleu recyclage – 240 litres	70,00 $
Bac roulant bleu recyclage – 360 litres	80,00 $
Bac roulant brun compostage – 120 litres	55,00 $
Bac roulant brun compostage – 360 litres	85,00 $

h) Tarification pour l'achat de tests d'eau

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour l'achat de tests d'eau au montant de :

TEST D'EAU	COÛT
Trousse 1 – Bactéries	45,00 $
Trousse 2 – Santé	100,00 $
Trousse 3 – Esthétique	115,00 $
Trousse A – Nitrites/Nitrates	20,00 $
Trousse B – Uranium	64,00 $
Trousse C – THM	55,00 $
Trousse D – Turbidité	17,00 $
Trousse E – Cuivre/Plomb	8,00 $

i) Tarification pour l'achat de tests de radon

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour l'achat de tests de radon au montant de :

TEST DE RADON	COÛT
Radcn dans l'air	22,00 $
Radcn dans l'eau	75,00 $

5.3 TRANSPORT

a) Location de machineries

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour la location de machineries au montant de :

ÉQUIPEMENTS	TAUX HORAIRE
Niveleuse (incluant opérateur)	175,00 $
Pelle sur pneus (incluant opérateur)	165,00 $
Pelle sur chenilles (incluant opérateur)	100,00 $
Rétrccaveuse (incluant opérateur)	105,00 $
Tracteur (incluant opérateur)	85,00 $
Camion-citerne (incluant opérateur)	85,00 $
Dégeleuse à ponceau	50,00 $

ÉQUIPEMENTS	TAUX HORAIRE
Remorque pour asphalte chaude	60,00 $
Camion 6 roues (incluant opérateur)	65,00 $
Camion 10 roues (incluant opérateur)	85,00 $
Camionnette	30,00 $

b) Coût de la main-d'œuvre des employés des travaux publics

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification pour les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics au montant de :

MAIN D'OEUVRE	TAUX HORAIRE
Temps simple	Selon la convention collective en vigueur (on doit ajouter les bénéfices marginaux et des frais d'administration de 5 %)
Temps supplémentaire	Selon la convention collective en vigueur (on doit ajouter les bénéfices marginaux et des frais d'administration de 5 %)

5.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Tarification des licences de chien

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, une tarification au montant de 25,00 $ par licence de chien (règlement numéro 779-11 et ses amendements).

ARTICLE 6 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %).

ARTICLE 7 : TAUX DE PÉNALITÉS

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, une pénalité de 0,05 % par mois complet ou un maximum cinq pour cent (5 %) par année est calculée sur les soldes impayés.

ARTICLE 8 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 $), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 9 : DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut-être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit la date de facture du compte. Les versements subséquents doivent être effectués dans les délais suivants:

- 2e versement – 60 jours après l'échéance du premier
- 3e versement – 60 jours après l'échéance du deuxième
- 4e versement – 60 jours après l'échéance du troisième

ARTICLE 10 : PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 15e jour de décembre 2020.

Me John-David McFaul
Directeur général et secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	1 décembre 2020
DATE DE L'ADOPTION :	15 décembre 2020
RÉSOLUTION NUMÉRO :	408-20
DATE DE PUBLICATION :	18 janvier 2021